Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_183-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2025

Auteur du document :Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Cécile PARLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	05/12/2025
Date d'affichage de la convocation	05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	16

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1er Adjoint	Serge VANNIER, conseiller municipal
Roselyne MEDARD, 2ème Adjointe	Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Pascal MAHE, 3ème Adjoint	Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Zilpa VILSAMON, 4ème Adjointe	Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Pascale LOISEAU, conseillère municipale	Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Isabelle RENAULT, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Florian Coudray ; Anne-Cécile Jouan ; Arnaud Sabin ; Tiphaine Sourdin ; Géraldine Guillaume ; Ludovic Martin ; Dominique Delaunay

Etait absent :

Pouvoirs :
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De Mme Anne Cécile Jouan à Mme Isabelle Renault
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Roselyne Médard
De M.Ludovic Martin à M.Serge Vannier

Mme Roselyne MEDARD est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2025/12-183 : Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie C – Grade d'adjoint administratif

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251212-2025_12_183-DE

53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025/04-057 du 11/04/2025
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2016/12-158 du 02/12/2016, 2017/09-109 du 15/09/2017, 2019/04-031 du 05/04/2019, 2021/07/108 du 09/07/2021, 2021/12-182 du 14/12/2021, 2022/07-77 du 08/07/2022 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 09/12/2025

Considérant le départ de l'agent antérieurement affecté sur ce poste, Mme le Maire propose la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe existant et la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de référente en urbanisme et en aménagement du territoire à compter du 04/01/2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine de l'urbanisme.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime instauré par les délibérations relatives au régime indemnitaire est applicable. Il est néanmoins facultatif.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont quatre pouvoirs par :
16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Adopte** la proposition de Mme le Maire
- **Décide** de modifier le tableau des emplois permanents
- **Décide** d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/01/2026.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 15/12/2025
- de la publication :
Le : 15/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La Secrétaire de séance, Mme Roselyne MEDARD

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Cécile PARLOT